



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## RSA

Question écrite n° 35249

### Texte de la question

M. Daniel Goldberg interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur les moyens humains nécessaires pour la mise en place du Revenu de Solidarité (RSA) par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) au 1er juillet 2009. Il souligne que les CAF, gestionnaires du RSA, devront gérer non seulement les dossiers des anciens bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et de l'Allocation Parent Isolé (API), mais aussi ceux des travailleurs pauvres. Dans le cas de la Seine-Saint-Denis, ce surcroît de dossiers à gérer par la CAF représente un doublement de leur nombre. Aussi, il attire son attention sur la nécessité de prévoir dans plusieurs CAF, et notamment celle de Seine-Saint-Denis, de faire dégager par l'État les moyens en personnel nécessaires à la bonne gestion des dossiers de demandes de RSA et il l'interroge sur les mesures et moyens qu'il entend prendre afin de répondre à ces préoccupations.

### Texte de la réponse

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté remercie l'honorable parlementaire de cette question qui traduit son souci de voir la généralisation du RSA s'accompagner de moyens suffisants à sa mise en oeuvre. Comme il le souligne à juste titre, cette réforme produira un regain d'activité aux CAF qui assureront le service du RSA. La loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ayant été promulguée le 1er décembre dernier, le revenu de solidarité active entrera en vigueur le 1er juin 2009. Les semaines à venir seront déterminantes pour le succès de la réforme. Au-delà de la finalisation et de la publication des textes d'application de la loi, l'enjeu central réside dans la qualité du partenariat local qui sera noué par le conseil général, les organismes chargés du service de la prestation, pôle emploi et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'accompagnement. Le Gouvernement est pleinement conscient de la charge supplémentaire induite par la mise en oeuvre du RSA ainsi que de son impact en termes de procédures et de métier pour la branche famille. C'est la raison pour laquelle, sans attendre la conclusion des négociations de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion liant la Caisse nationale des allocations familiales et l'État, le Premier ministre, sur la base d'une mission de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), a demandé au Fonds national des solidarités actives d'abonder le Fonds national de gestion administrative de la branche famille pour financer un volume de 1 621 emplois qui seront affectés dans les caisses d'allocations familiales à la gestion du revenu de solidarité active. Ces postes seront pourvus pour partie par les redéploiements internes autorisés par les gains de productivité réalisés au sein de la branche et pour partie par de nouveaux recrutements : 1 007 postes supplémentaires sont ainsi affectés au réseau des CAF. Ces charges de personnel - ainsi que les autres coûts de mise en oeuvre, de nature informatiques en particulier - s'imputeront sur la ligne de 100 millions d'euros dédiée à cet usage au sein du Fonds national des solidarités actives. Forte de ces nouveaux moyens, la branche famille sera en mesure de faire face à ses nouvelles missions et de relever le défi de la généralisation du revenu de solidarité active.

### Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35249

**Rubrique** : Politique sociale

**Ministère interrogé** : Solidarités actives contre la pauvreté

**Ministère attributaire** : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 11 novembre 2008, page 9717

**Réponse publiée le** : 17 février 2009, page 1639